



Procédure concernant le certificat de secourisme

Les cours de l'Ambulance Saint-Jean et de la Croix rouge sont encore les cours de secourisme préférés. Cependant, dans des circonstances atténuantes (généralement en raison du territoire de résidence ou des cours suivis dans le cadre d'un emploi) Patinage Canada peut approuver d'autres cours de secourisme et en évaluer l'admissibilité pour la certification et l'accréditation.

Les cours autres que ceux de l'Ambulance Saint-Jean ou de la Croix Rouge doivent satisfaire les critères suivants pour être approuvés :

- doit être d'une durée entre 6 à 8 heures;
- doit être relié aux premiers soins / soins immédiats (formation de RCR seulement ne sera pas acceptée)
- doit être valide pour une période de trois ans ou moins;
- doit comprendre un examen pratique;

Cours de secourisme des professionnels des soins de la santé

Les entraîneurs qui sont membres actifs d'un groupe de professionnels de soins de la santé autorisés (par exemple, pompier, infirmières, chiropraticiens, physiothérapeutes, police, thérapeutes en sport, etc.) ne sont pas tenus de suivre un autre cours de secourisme pour recevoir la certification et l'accréditation. Patinage Canada se penchera sur les demandes présentées pour déterminer si la formation antérieure en secourisme de l'entraîneur satisfait aux critères stipulés. Ces personnes doivent fournir une attestation de leur permis d'emploi actuel ou de leur certificat, avec mention de la date de fin de validité au moment de s'inscrire à titre d'entraîneurs membres professionnels de Patinage Canada.